

Commune de La Tour-de-Peilz
Rapport de la Commission des Finances sur le Préavis N°13/2020
relatif au projet de budget de la Commune pour l'exercice 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après COFIN) composée de :

Président Castelain Paul (VERTS)

Membres Rivet Nicole (PS),
 Baechler Robert (PDC/I)
 Bugnon Pierre-André (PLR)
 Chervet Guy (PLR)
 Chevalley Claude-Aimé (PLR)
 Schmidhauser Jean-Yves (PS)

Vacant : siège UDC

a participé à la séance d'information proposée à l'ensemble du Conseil le 2 novembre 2020. Elle s'est réunie à plusieurs reprises pour passer en revue le budget, à savoir les 9, et 11 novembre 2020 pour prendre connaissance des documents demandés et rédiger son rapport.

Nous remercions la Municipalité et le Service des Finances de la qualité de préparation et de présentation des documents mis à disposition du Conseil, ainsi que Messieurs Jean-Pierre Schwab, Municipal, et Michael Zenger, Boursier, de leur présence lors de la séance du 11 novembre 2020 et de leurs apports.

La Commission des Finances constate, sur la base du projet de budget distribué aux membres du Conseil Communal, une augmentation des charges de CHF 1'740'814. — (2.32%) par rapport au budget 2020 (principalement des amortissements) et une augmentation de revenus de CHF 3'168'040 (4.36 %) par rapport au budget 2020 (pour l'essentiel liée à la dissolution de provisions), entraînant ainsi un déficit prévisionnel de CHF 1'081'930.-- et la marge d'autofinancement négative de CHF 3'817'737.—.

L'impact COVID-19 a été estimé par le Service des finances à un montant de l'ordre de CHF 3.54 mios. La Municipalité propose d'absorber cet impact par la dissolution d'une provision de CHF 3.5 mios par le compte 9282.001.00 (« *Dépenses et investissements futurs* »), qui représente les bénéfices cumulés des exercices antérieurs. Cette réserve

s'élèvera à la fin 2020 à environ CHF 10 mios, compte tenu des CHF 14.67 mios de dépenses déjà engagées à ce jour (selon les préavis déjà votés par le Conseil communal). Pour la Municipalité, les circonstances du COVID-19 justifient le recours à ce fonds, dont l'utilisation doit être avalisée par le Conseil communal. On notera que le nouveau plan comptable MCH2 ne permettra en principe plus de constituer de telles réserves.

La Cofin n'a pas d'objection à cette manière de faire. Les circonstances actuelles justifient en effet l'utilisation, à concurrence de CHF 3.5 mios, des réserves accumulées par le passé. Toutefois, la COFIN attire l'attention du Conseil communal sur le fait que ce n'est qu'en raison de cette dissolution de provision, de nature exceptionnelle, que le budget 2021 présente un déficit limité de CHF 1'081'930.—(selon budget voté par la Municipalité, soit avant tout amendement). Sans dissolution de cette provision, le déficit budgétisé aurait été de CHF 4'581'930.— et cela est révélateur de l'évolution négative des finances communales.

Il est rappelé que lors de sa séance du 30 octobre 2019, le Conseil communal a accepté l'affectation de 1.5 points d'impôt à l'amortissement du Collège Courbet, le taux de 64 % restant inchangé. Le taux de base est donc de 62.5 % (point 1), taux augmenté de 1.5 % (point 4) affecté à l'amortissement du Collège Courbet. Le produit de ces 1.5 points d'impôt reste affecté à un nouveau fonds de réserve no 9282.005.00, au moyen d'une charge de CHF 930'000.-- (le point d'impôt en 2021 correspondant à des recettes estimées de CHF 620'000.-) via le compte 210.3809.00.

La RFFA est entrée en force le 1^{er} janvier 2020. Lors de l'élaboration du budget, le montant exact de cette compensation fédérale reversée par le Canton aux Communes n'était pas encore connu. Une information obtenue auprès de l'UCV indiquait que suite à l'accord du 25 août 2020 entre le Conseil d'Etat et l'UCV concernant la cohésion sociale, la compensation destinée aux Communes était maintenue, devait être plus ou moins du même montant global qu'en 2020 et que le système de répartition entre Communes devait être soit identique, soit adapté pour tenir compte des impacts du Covid-19. C'est pourquoi le SFIN a pris le montant reçu en 2020 (CHF 1'078'310.--) puis en a retiré 10%, pour porter le montant de CHF 970'000.-- au budget 2021 (compte 210.4518.00, visible dans le tableau de l'évolution des impôts au point 2.9 "Recettes d'impôts" dans le préavis). Le montant de cette compensation, communiqué le 9 octobre 2020 par la Direction des affaires communales et des droits politiques (anciennement SCL), est désormais fixé à CHF 1'029'729.99, soit une différence favorable de Fr. 59'729.99 par rapport au budget (cf. note du Service des finances à la COFIN du 16 octobre 2020).

Proposition d'amendement no 1 Porter le montant budgété au compte 210.4518.00 « Compensation RFFA (dès 2020) » de CHF 970'000. — à CHF 1'029'730.--, soit une augmentation de recettes de CHF 59'730.--

La NPIV est un accord encore en gestation. Elle est désormais planifiée pour 2023 et n'influencera donc pas le budget 2021.

Le Canton a refusé de geler la progression de la facture sociale pour 2020 et 2021. Des discussions ont eu lieu pour la reprise par le Canton de la facture sociale, moyennant une bascule d'impôt. Pour La Tour-de-Peilz, la facture sociale représente entre 21 et 22 points d'impôts et la péréquation entre 32 et 34 points d'impôts. L'accord trouvé avec l'UCV ne va toutefois pas empêcher l'augmentation de ce poste, de l'ordre de 2.4% par

année jusqu'en 2030.

La réforme policière est budgétée pour 2021 à raison de CHF 865'000.—(en baisse de CHF 37'000.—par rapport à 2020). Les charges liées à l'association Sécurité Riviera continuent à augmenter, comme cela a été systématiquement le cas depuis la création de cette association intercommunale. La COFIN avait déjà relevé cette problématique à plusieurs reprises, sans que cela ne soit suivi d'effet. Pour rappel, le montant ressortant des comptes 2015 était de CHF 2'628'344.61. C'est dire que depuis le début de la présente législature, cette charge a augmenté de plus de 30 %.

La proposition municipale de budget, établie avant la réception des acomptes 2021 de la péréquation intercommunale, prévoit des montants légèrement différents, à savoir CHF 14'347'000.-- pour la facture sociale (baisse de CHF 1.68 mios en raison de la baisse attendue des recettes fiscales), CHF 6'441'000.-- pour la péréquation directe et CHF 865'000.-- pour la réforme policière, soit un total de CHF 21.65 mios (baisse de CHF 1'973'000.-- par rapport au budget 2020, qui s'élevait pour ces postes à CHF 23'626'000.--

La COFIN constate que le processus décisionnel d'approbation des budgets de Sécurité Riviera, ne semble faire l'objet d'aucune concertation en amont avec le Conseil communal. Au vu de la croissance constante de ces derniers sans possibilité pour le Conseil communal de s'y opposer, **la COFIN propose d'organiser une à deux fois par année une séance commune COGEST/COFIN, sous l'égide du Bureau du Conseil, avec les délégués de notre Commune à l'ASR, voire avec les Présidents de groupe, en particulier au moment de l'approbation des comptes et du budget.**



Il est aussi rappelé que pour 2021, la Municipalité propose de maintenir la dissolution du fonds de régulation 9281.003.00 à raison de CHF 1.38 mios.

Pour les lignes VMCV, pour 2021, et selon les simulations communiquées le 9 septembre 2020, le coût de ces lignes est budgété à CHF 2.14 mios, soit une augmentation de CHF 120'000.— par rapport à 2020. Le coût du prolongement de la ligne sur Rennaz sera finalement pris en charge par le Canton, ce qui est une bonne nouvelle. Le montant total des charges 2021 liées aux transports publics est de CHF 3'587'700.--

Pour le réseau REVE, la part « employeur » (payée par notre commune) diminue à CHF 39'000.-- (au lieu de CHF 42'500.--, soit une réduction de CHF 3'500.--), la participation au réseau REVE (CHF 4'752'000.--) augmentant de 3.14% par rapport au

budget 2020. Pour cette institution, la COFIN constate un manque total de contrôle démocratique et une politique de faits accomplis par rapport aux dépenses mises à la charge de notre Commune, en relevant qu'à la différence de l'ASR, il n'existe même pas d'organismes intercommunaux permettant un certain contrôle.

La Commission rappelle que le budget 2021 ne prévoit pas d'indexation des salaires du personnel de la Commune. La masse salariale 2021 sera de CHF 10.55 mios.

Le budget 2021 comporte 3.11 mios d'amortissements (contre CHF 660'000.—en 2020). Ce poste continuera d'augmenter ces prochaines années, eu égard aux investissements et aux modalités d'amortissement décidés. Il devrait s'élever à CHF 4.5 mios en 2023.

Pour 2021, le budget restera influencé, de façon significative, par cinq postes importants, la facture sociale (CHF 15'304'199.--), la péréquation (CHF 6'441'000.--), Sécurité Riviera et la réforme policière (CHF 4'308'100.--), le réseau REVE (CHF 4'752'000.--, sans compter la part employeur) et les transports publics (CHF 3'586'700.--). Ils représentent plus de 44.7 % du total des charges et plus de 45.35 % des revenus.

Pour estimer l'évolution des recettes d'impôts, la Municipalité estime avoir fait une estimation prudente, ayant constaté une baisse des recettes de l'impôt sur les personnes physiques. Un certain nombre de projets de constructions sont actuellement en cours sur le territoire communal, avec pour conséquence, à terme, l'arrivée de nouveaux contribuables. Il est toutefois difficile de prévoir les effets sur les finances communales (il en va de même pour les charges).

Si les impôts facturés au 31 juillet 2020 sont supérieurs aux impôts encaissés pour 2019 et au budget 2020, la Municipalité propose de ne pas augmenter les chiffres au budget, en tenant toutefois compte de l'effet COVID. Il convient de rappeler que les montants budgétés tiennent compte des recettes fiscales estimées, alors que les demandes d'acompte sont basées sur les recettes fiscales 2018. La diminution des recettes d'impôts est estimée à CHF 3.86 mios due principalement à une diminution des recettes d'impôts pour les personnes physiques, à raison de CHF 3'300'000.--.

Sur la base du budget présenté par la Municipalité, la marge d'autofinancement (cash flow)¹ est négative de CHF 3'817'737.-- (elle était également négative en 2020 de CHF 1'561'236.--). À noter que l'affectation des 1.5 points d'impôts au Collège Courbet n'a pas d'impact sur la marge d'autofinancement. La marge d'autofinancement moyenne entre 2016-2019 était positive de CHF 3.6 mios.

Afin de couvrir le plan d'investissement non autofinancé, de nouveaux emprunts pour environ CHF 24 millions sont prévus en 2021. La dette se situera en fin d'année 2020 à environ CHF 36 millions. Compte tenu des investissements envisagés, l'endettement prévisible à fin 2021 sera de l'ordre de CHF 61 millions, y compris les besoins de liquidités liés aux travaux du Collège Courbet.

La Municipalité a récemment converti des ATF à taux pratiquement zéro ou négatifs en des emprunts à terme, pour profiter de opportunités de taux. Il en découle la nécessité de faire des amendements de la manière suivante :

¹ Pour rappel, la marge d'autofinancement est le mouvement net de liquidités avant investissements

Proposition d'amendement no 2

La COFIN proposer de passer les montants budgétés des comptes suivants aux montants suivants :

Compte 220.3223.18 ("Nouveaux emprunts")	passer le montant budgété à CHF55'000.--
Nouveau compte 220.3223.24 ("SUVA 2020-2026 Fr. 5'000'000.-- 0.10%")	dotation budgétaire nouvelle de CHF 8'000.--
Nouveau compte 220.3223.25 ("BCV 2020-2029 Fr. 5'000'000.-- 0.20%")	dotation budgétaire nouvelle de CHF 10'000.--

La COFIN ne peut que constater une nette détérioration des finances communales, à savoir :

- des recettes fiscales en baisse, qui n'ont pu être compensées que par la dissolution de réserves accumulées sur les exercices antérieurs ;
- une marge d'autofinancement nettement insuffisante, négative depuis plusieurs exercices;
- un endettement attendu très élevé de CHF 61'000'000.--, qui atteindra à la fin 2021 217% de l'endettement existant au début de législature, ce qui est plutôt inquiétant, voire préoccupant.

Cette évolution négative n'est toutefois pas surprenante et représente la conséquence directe du refus par la population de toute hausse d'impôts, avec des investissements conséquents décidés au fil de ces dernières années. Si la Commune puise en ce moment sur ses réserves, ces dernières seront bientôt épuisées, ce qui reposera ainsi à moyen terme la question d'une hausse d'impôt ou d'une suppression de certaines prestations.

Cela étant précisé, voici les réponses apportées aux principales questions posées, ainsi que les commentaires et propositions de la COFIN :

Administration générale

190.3111.00

Ce poste concerne essentiellement les licences Citrix. S'agissant de la cybersécurité, la Municipalité a adopté une initiative sur la transition numérique qui comprend un volet de cybersécurité. La Municipalité propose d'engager un technicien en informatique additionnel (cf. augmentation du compte 190.3011.00). Actuellement, toute la supervision du réseau est assumée par un ingénieur EPFL administrateur système. Ce renforcement du personnel permettra au responsable de

se concentrer notamment sur la sécurité informatique.

Domaines et bâtiments

340.3141.01 Le montant de CHF 414'000.-- comprend, à raison de CHF 160'000.-- le remplacement de deux ascenseurs des immeubles sis Baumes 22-24. Pour la COFIN, il s'agit d'une dépense d'investissement qui devra passer par un préavis ad hoc, conformément aux articles 13 al. 1 et 15 du Règlement sur la comptabilité des communes.

Proposition d'amendement no 3 :

Le montant budgété au compte 340.3141.01 est abaissé à CHF 254'000.-- (au lieu de CHF 414'000.--)

Urbanisme et travaux publics

Le budget ne comprend pas de charges pour la taxe d'évacuation des eaux pour les immeubles qui ne sont pas sis sur le domaine public, et en conséquence les revenus correspondants. La COFIN estime qu'une telle imputation interne devrait être budgétisée et pratiquée, notamment en raison du fait que les charges liées à l'évacuation des eaux sont des charges affectées qui doivent être financée par tous les propriétaires fonciers, y compris la Commune. Ce changement de pratique aura une incidence directe sur le résultat des comptes de notre Commune, vu qu'il s'agit de recettes affectées. L'augmentation de charges s'élève à CHF 50'000.--.

Proposition d'amendement no 4 : La COFIN proposer de passer les montants budgétés des comptes suivants aux nouveaux montants ci-dessous :

No du compte	Désignation	Charges	Produits
170.3191.00	Stades – Epuration, évacuation des eaux	CHF 17'700.--	
350.3191.00	Bâtiments administratifs – Epuration, évacuation des eaux	CHF 24'900.--	
440.3191.00	Parcs et promenades – Epuration, évacuation des eaux	CHF 5'600.--	
471.3191.00	Lac et cours d'eau – Epuration, évacuation des eaux	CHF 1'700.--	
501.3191.00	Bâtiments scolaires – Epuration, évacuation des eaux	CHF 22'700.--	

580.3191.00	Eglise évangélique réformée – Epuration, évacuation des eaux	CHF 1'100.--	
460.4342.00	Protection des eaux – Taxe d'évacuation des eaux		CHF 904'400.--
460.3811.00	Protection des eaux – Transfert sur compte de réserve	CHF 521'125.--	

430.3185.00

L'année 2020 était atypique, en raison des travaux de planification particuliers exécutés, raison des 30'000.- budgétés en 2020. Cela explique pourquoi seulement CHF 10'000.—a été budgétés en 2021.

450.4812.00

Le résultat global du traitement des ordures reste négatif, malgré l'augmentation de la taxe de base. Cette augmentation a en effet été malheureusement compensée par la disparition des revenus sur le papier carton, qui est devenu une charge.

La COFIN demande à la Municipalité de faire de nouvelles propositions pour permettre l'équilibre.

Instruction publique et cultes

560.3185.00

Le médecin scolaire a décidé d'arrêter son mandat. Il travaillait sur la base d'un forfait annuel favorable à notre commune. Dans le cadre de la recherche d'un nouveau médecin, les modalités de rémunérations ont été adaptées à la réalité du terrain.

570

Les camps sont interdits jusqu'à la fin de l'année scolaire. La Municipalité propose toutefois de laisser les montants au budget dans l'espoir que les camps pourront se faire en seconde partie de l'année 2021 ou permettre d'autres activités.

* * *

Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'adopter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- Vu le préavis municipal N°13/2020,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'approuver le projet de budget de fonctionnement de la Commune pour l'exercice 2021 tel qu'amendé prévoyant :

Charges	CHF	76'935'358.--
Revenus	CHF	<u>75'950'157.--</u>
Résultat (déficit)	CHF	- 985'201.--

La Tour-de-Peilz, le 16 novembre 2020.

Pour la Commission des Finances

Paul Castelain, Président

Jean-Yves Schmidhauser, rapporteur